

CONDITIONS FINANCIERES 2024-2025

A l'inscription ou réinscription de l'élève, des arrhes sont demandées à hauteur de 100 euros.

S'ajoutent les dix mensualités à terme échu d'octobre 2024 à juillet 2025 qui se présentent comme suit :

UNITES PEDAGOGIQUES	PARTICIPATION MENSUELLE des familles par élève			
	Scolarité	Forfait Pédagogique	RESTAURATION	
			sur la base de 4 repas par semaine (3)	Nombre semaines
Collège				
6ème, 5ème, 4ème	47,50	9,00 ⁽¹⁾	74,24	32
3ème	47,50	12,00 ⁽¹⁾	74,24	32
LEGT				
2nde, 1ère, Terminale	61,00	6,00 ⁽¹⁾	79,36	32
LEA				
4ème et 3ème professionnelle	47,50	25,00 ⁽²⁾	74,24	32
CAP SAPVER - BAC PRO SAPAT ET VENTE	61,00	25,00 ⁽²⁾	69,44	28

L'établissement vous accompagne pour percevoir les bourses nationales et les fonds d'aide à la restauration.

Pour les élèves déjeunant occasionnellement, le montant du repas est de :

- Repas Collégien : 7,00 €
- Repas Lycéen : 7,40 €

Les tarifications suivantes sont appliquées :

- Formation PSC1 : 30 euros
- Frais de rejet de prélèvement : 10 euros
- Relance impayés : 10 euros + Frais de recommandé
- Badge à refaire : 10 euros
- Duplicatas (ASSR, Relevé de note...) : 10 euros
- Remplacement carnet de correspondance : 10 euros
- Intervention huissier : Frais réels

Une réduction du montant de la scolarité de :

- 20 % de la contribution des familles est accordée pour le 2ème enfant inscrit dans l'établissement.
- 30 % à partir du 3ème enfant inscrit dans l'établissement

(1) Le forfait pédagogique comprend :

- * les livrets de l'élève (TD ou TP)
- * les livres de poche
- * les activités hors PSC1
- * les sorties scolaires à la journée.

Le montant des séjours avec nuitée sera ajouté à la facturation et positionné en complément des mensualités.

(2) Le forfait pédagogique comprend l'ensemble des éléments/supports pédagogiques y compris les voyages avec nuitée.

(3) Le nombre de repas sera à valider à la rentrée lorsque vous aurez eu connaissance de l'emploi du temps de votre enfant.